

lois et règlements en vigueur et les dispositions du présent décret ».

Art. 3. — Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 7 du décret présidentiel n° 02-48 du 2 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 16 janvier 2002, susvisé, sont modifiées comme suit,

« Art. 7. — Le conseil d'administration se compose d'un président désigné par décret présidentiel et des représentants des ministres chargés :

.....(Le reste sans changement).....»

Art. 4. — Les dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 15 du décret présidentiel n° 02-48 du 2 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 16 janvier 2002, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Art. 15. — L'organisation interne de l'agence est fixée par décret exécutif sur proposition du ministre de tutelle, après avis du conseil d'administration ».

Art. 5. — La référence au Chef du Gouvernement au niveau des articles 4, 9, 11, 13, 16 et 22 du décret présidentiel n° 02-48 du 2 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 16 janvier 2002, susvisé, est remplacée par celle de ministre de tutelle.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Jomada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



Décret présidentiel n° 06-189 du 4 Jomada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006 modifiant le décret présidentiel n° 02-48 du 2 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 16 janvier 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence spatiale algérienne.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1^{er}) ;

Vu le décret présidentiel n° 02-48 du 2 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 16 janvier 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence spatiale algérienne ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions du décret présidentiel n° 02-48 du 16 janvier 2002, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} du décret présidentiel n° 02-48 du 2 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 16 janvier 2002, susvisé, sont modifiées comme suit:

« Article 1er. — Il est créé, auprès du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication, l'agence spatiale algérienne régie par les